

- REGLEMENT des Foulées Réchigniennes -

Article 1 - ORGANISATION

Les Foulées Réchigniennes se déroulent chaque année dans le courant du mois de juin. Elles sont organisées par le Comité d'Organisation des Foulées Réchigniennes (C.O.F.R.) avec le support de l'ESA59 – USM Athlétisme, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme, l'aide de la Ville de Recquignies et des nombreux bénévoles. **Cette année, la date a été fixée au dimanche 07 juin 2020.**

Article 2 - EPREUVES

Les Foulées Réchigniennes regroupent cinq épreuves

- **09h15** : Epreuve de 800 mètres, réservée à l'Eveil Athlétique (7 ans à 9 ans, 2011 à 2013) sans classement (tarif : 1€)
- **09h30** : Epreuve de 1 600 mètres, réservée aux poussins (10 et 11 ans, 2009 à 2010) et aux benjamins (12 et 13 ans, 2007 à 2008) avec classement (tarif 1€)
- **09h30** : Epreuve de 2 400 mètres, réservée aux minimes (14 et 15 ans, 2005 à 2006) avec classement (tarif 1€)
- **10h15** : Epreuve de 5 000 mètres à partir des minimes licenciés et confirmés jusqu'aux Masters (tarif : 5€)
- **10h15** : Epreuve de 10 000 mètres à label régional à partir des cadets jusqu'aux Masters (tarif : 6€ en pré-inscription, 7€ sur place, 5€ pour les adhérents au challenge Val de Sambre Hainaut (V.S.H.))

A noter que pour tout athlète au départ de l'épreuve de 10 000 mètres, 0.50€ de son inscription est reversée à la lutte contre la Mucoviscidose.

Article 3 - LIMITE DE PARTICIPATION SUR LE 10 000 METRES

Nos structures étant limitées, les inscriptions sont possibles dans la limite révisable des premiers 500 inscrits sur l'épreuve de 10 000 mètres (hommes + femmes).

Article 4 - PLATEAU ELITES

Les Foulées Réchigniennes ne comportent pas de plateau Elites.

Article 5 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Conformément aux dispositions des articles R.331-6 à R.331-17 du code du sport et R.411-29 à R.411-31 du code de la route, ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme**, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.**
- Soit d'une **licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation
- Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Attention, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable. En effet, ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et doit permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 6 - LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué pour l'épreuve de 10 000 mètres est d'une heure et vingt minutes. D'autre part, le temps de passage maximum au 5^{ème} km est de quarante minutes. Passés ces délais, le dossard sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 - INSCRIPTIONS

Les pré-inscriptions sont ouvertes par Internet jusqu'au vendredi 05 juin 2020 minuit (dans la limite des places disponibles sur l'épreuve de 10 000 mètres, voir article 3) sur le site Internet www.lesfouleesrechigniennes.fr pour les épreuves de 800, 1 600, 2 400, 5 000 mètres et 10 000 mètres.

Dès la pré-inscription effectuée, le participant reçoit un courriel de confirmation récapitulant les informations saisies. Le montant de la pré-inscription (voir article 2), le certificat médical ou la licence (copie ou original, voir article 5) devront être présentés uniquement au retrait des dossards.

Pour les pré-inscriptions par courrier, le bulletin d'inscription devra être accompagné du certificat médical ou de la licence (copie ou original, voir article 5). La signature du bulletin est obligatoire pour pouvoir prendre part à la course (pour les mineurs, il doit s'agir de celle du représentant légal). De plus, les informations à remplir doivent y être écrites en majuscules et être lisibles. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense. Concernant le montant de la pré-inscription (voir article 2), celui-ci pourra se faire avant le jour de retrait des dossards et devra obligatoirement être un chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Comité d'Organisation des Foulees Réchigniennes. **Les pré-inscriptions par courrier sont possibles jusqu'au lundi 01 juin 2020** (le cachet de la Poste faisant foi) et doivent être adressés à M. Aurélien Drousie, 24 Résidence Jean Rostand, 59245 Recquignies.

Le jour de la course, les inscriptions seront possibles à partir de 08h00 et jusqu'à 15 minutes avant le début de chaque course, soit le dimanche 07 juin 2020 à 10h00 pour les épreuves de 5 000 et 10 000 mètres.

Article 8 - RETRACTATION

Le paiement des pré-inscriptions effectuées par Internet ou envoyées par mail se faisant uniquement le jour de retrait des dossards (qui a lieu le même jour que la course), il n'y aura aucun remboursement en cas de forfait. Pour ce qui est des pré-inscriptions reçues par courrier, si un chèque a été joint alors la présentation de celui-ci ne sera pas effectué à la banque.

Article 9 - RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera au stade Othon Briclot, chemin des Bons Pères, 59245 Recquignies le dimanche 07 juin 2020 à partir de 08h00 et jusqu'à quinze minutes avant le départ des courses. Il vous faudra présenter la licence ou la copie du certificat médical (voir article 5), une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer) et régler le montant de l'inscription.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Attention, le dossard est en prêt et devra donc être restitué à la fin de l'épreuve. De plus, il devra impérativement rester dans la protection fournie (pochette adhésive).

Article 10 - JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la Fédération Française d'Athlétisme. Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel. Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent. Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 11 - CHRONOMETRAGE

Un double chronométrage sera effectué au moyen de puces électroniques placées dans les dossards et de manière manuelle pour les épreuves de 5 000m et de 10 000m. Le classement sera établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Article 12 - PARCOURS

Pour l'épreuve de 10 000 mètres, le parcours comprend deux tours de 5km. Le kilométrage sera indiqué aux 3^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} km pour l'épreuve de 10 000 mètres. Quant à l'épreuve de 5 000 mètres, il sera indiqué au 3^{ème} km. Les départs et arrivées seront sécurisés par des barrières.

Seuls les véhicules de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Les ravitaillements, adaptés à ce genre d'épreuve, seront placés à chaque point d'indication du kilométrage. Il est fourni par l'organisation et est strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

Article 13 - HANDISPORTS

Actuellement, les Foulées Réchigniennes ne sont pas adaptées pour les épreuves Handisports. Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours. Seules des joëlettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

Article 14 - ANIMAUX DE COMPAGNIE

Pour des raisons de sécurité, l'organisation ne peut accepter, pour le moment, les animaux de compagnie sur les randonnées et les épreuves de course (Canicross, CaniVTT, CaniMarche, etc.).

Article 15 - CONSIGNES

Aucune consigne ne sera disponible sur le stade Othon Brichot. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés sur le stade.

Article 16 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

- **Responsabilité civile** : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de MAIF La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (200 Avenue Salvador ALLENDE, 79038 Niort Cedex 9) et la Mutuelle des Sportifs (2/4 rue Louis David, 75782 Paris Cedex 16) via le club ESA59 enregistré auprès de la FFA sous le numéro d'affiliation 059044.
- **Individuelle accident** : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 17 - LES SECOURS

L'assistance médicale est confiée par contrat à l'association locale « Secouristes Avesnois » des Secouristes Français de la Croix Blanche. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite en tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée. Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs ou poste de secours sur le parcours).

Article 18 - CLASSEMENT / RECOMPENSES

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur le site www.lesfouleesrechigniennes.fr/index/palmares. Les récompenses au scratch et par catégories seront visibles sur www.lesfouleesrechigniennes.fr/index/primes.

Article 19 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 20 - ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 21 - DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 22 - CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non-publication de vos résultats sur notre site et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr).

Article 23 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves des Foulées Réchigniennes vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.